

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les Partenaires, à savoir :

D'une part,

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables – Région Bourgogne – Franche Comté

régi par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et ses textes subséquents,
dont le siège social est situé 5, Place du Rosoir 21009 DIJON CEDEX, représenté par son
Président, Monsieur Laurent FOURNIER,

Et, d'autre part

**La RAM (Réunion des Assureurs Maladie),
Association déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 9 juillet 1999, dont le
siège social est situé 2 rue des Longs Quartiers 93556 Montreuil Cedex,**

**Représentée par APRIA RSA, au nom d'une convention de gestion conclue entre
APRIA RSA et la RAM le 29 juin 1999,**

**Elle-même représentée par Monsieur Jean Marie PAULOT, Directeur Général,
Représentant légal à l'effet de signer les présentes**

Il a été convenu ce qui suit :

CLASSEMENT :	
Reçu le 11 JUIL. 2013	
ELM	FJ
OEC	M

Préambule

L'Ordre des Experts-Comptables de la Région Bourgogne – Franche Comté et **RAM** manifestent leur volonté de développer plus fortement leurs relations professionnelles et de créer entre eux une réelle synergie afin **d'accompagner les créations/reprises d'entreprises dans le cadre de l'offre de service « Créer, accompagner la jeune entreprise » initiée par l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne – Franche Comté.**

La mise en œuvre de ces orientations se traduit par les engagements réciproques précisés dans les articles ci-après.

Dans la présente convention, le terme « porteur de projet » désigne toute personne physique ou morale, en relation avec la RAM, ayant exprimé le besoin d'information sur la protection sociale et l'assurance maladie obligatoire en particulier.

Le terme « expert-comptable » désignera tout expert-comptable qui aura adhéré à l'offre de services « Créer, accompagner la jeune entreprise » proposée par l'Ordre des Experts-Comptables sur son site www.creer-accompagner.fr.

Article 1 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

Le parcours d'accompagnement des experts-comptables de la région Bourgogne – Franche Comté « Créer, accompagner la jeune entreprise » est décrit en annexe 1 de la présente convention. Il est susceptible d'évoluer ultérieurement.

Cette offre de service comprend un accompagnement conseil du porteur de projet dans l'aide au choix de son statut social mais la situation du porteur de projet peut cependant nécessiter la réalisation d'un audit de protection sociale préalable ou concomitant.

L'expert-comptable pourra demander à RAM de l'information sur l'assurance maladie obligatoire (affiliation, prestations, cotisations pour les professions libérales).

Les échanges entre l'expert-comptable et son client porteur de projet demeurent de nature confidentielle. Il appartiendra donc au porteur de projet soit de communiquer directement les informations le concernant à la RAM, soit de donner mandat à l'expert-comptable pour le faire.

Pour les besoins de la promotion de ce partenariat, l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne – Franche Comté autorise la RAM à créer un lien hypertexte entre leur(s) site(s) Internet. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment par l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne – Franche Comté.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE la RAM

La RAM s'engage à recevoir les porteurs de projet créateurs/repreneurs accompagnés dans le cadre de l'offre de service « Créer, accompagner la jeune entreprise » et situés en Bourgogne – Franche Comté, et les informer sur la protection sociale et l'assurance maladie en particulier.... (Voir Annexe / Fiche de présentation RAM)

Article 3 : ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

L'expert-comptable se propose, d'autre part, d'apporter dans ses domaines de compétences et d'expertise son concours à la RAM, sur sa demande. La RAM fera de même sur ses domaines de compétences au profit des experts-comptables.

Article 4: MISE EN ŒUVRE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention, il est convenu entre l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne – Franche Comté et la RAM

- D'informer et sensibiliser l'ensemble de leurs adhérents, ou collaborateurs de l'existence de cette convention et de ses modalités de fonctionnement.
- D'organiser 1 ou 2 échanges par an afin de faire le point sur la mise en œuvre de cette convention, sur des thèmes d'actualité ainsi que sur les évolutions de produits, services ou prestations liées à leurs activités réciproques et au domaine de la création/reprise.

- De promouvoir l'entrepreneuriat, la création, la transmission et la reprise d'entreprise sur leur territoire, de contribuer sans aucune exclusivité à des actions conjointes de communication liées à l'entrepreneuriat.
- Désigner au niveau de la RAM un certain nombre d'interlocuteurs référents que les experts-comptables pourront directement contacter pour la mise en place de l'offre de partenariat "Créer, accompagner la jeune entreprise». La liste de ces interlocuteurs sera mise à la disposition des experts-comptables participants au dispositif "Créer, accompagner la jeune entreprise" via le site Internet dédié à cette opération. La RAM veillera à l'actualisation de cette liste, et informera l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne - Franche Comté des mises à jour nécessaires.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2013. Elle sera prorogée par tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant la date anniversaire.

L'une ou l'autre des parties pourra à tout moment dénoncer la convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

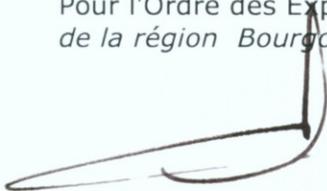
La convention conservera ses effets pour les dossiers transmis avant la dénonciation et non encore régularisés Cette dénonciation se réalisera sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Tribunaux de la région Bourgogne – Franche Comté seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne les présentes ou leurs suites.

Fait à Montbéliard, en deux exemplaires, le 5 juillet 2013

Pour l'Ordre des Experts-Comptables
de la région Bourgogne – Franche Comté



Laurent FOURNIER
Président

Pour la RAM



Jean Marie PAULOT
Directeur Général

La RAM (Réunion des Assureurs Maladie) est une association loi de 1901 créée par les assureurs avec comme **unique activité de gérer l'assurance maladie obligatoire des professionnels indépendants** : artisans, commerçants, professions libérales.

La RAM est un organisme conventionné du **régime social des indépendants, le RSI**.

Elle assure, pour le compte du régime, la gestion quotidienne de l'assurance maladie des artisans, commerçants et professions libérales :

- le versement des prestations maladie-maternité et des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail (hors profession libérale),
- le suivi du dossier prestations (ouverture des droits, carte Vitale, changements de situation...),
- l'accueil et information générale sur la protection sociale,
- le recouvrement des cotisations maladie des professions libérales.

► Un organisme national

Avec **2 324 975 personnes protégées**, la RAM représente plus de **56%** du régime, dont plus de **300 000** auto-entrepreneurs (61% de part de marché).

Présente dans plus de **80 villes** en France ainsi qu'en outre-mer, la RAM est aujourd'hui le **seul organisme conventionné présent dans toute la France** pour l'ensemble des professions indépendantes.

Chaque mois, la RAM reçoit plus de **28 000 visites** dans ses bureaux, répond à plus de **150 000 sollicitations téléphoniques** et traite plus de **11 000 mails**.

Près de 46 000 personnes sont protégées à la RAM dans les régions Bourgogne - Franche Comté.

► La mise à disposition de services pour les assurés

- Des **services en ligne** sur www.ramgamex.fr
 - Consultation du compte en ligne (remboursements, cotisations), changement d'adresse et demande de carte européenne d'assurance maladie en ligne,
 - téléchargement de formulaires,
 - suivi des demandes effectuées par mail, par téléphone ou dans l'un des bureaux d'accueil.
 - Attestation de carte de droits
- **L'accueil**
 - Téléphonique (ouvert de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et le samedi matin), certifiée ISO 9001: 2008.
 - 90 points d'accueil dans toute la France
 - Mail avec un engagement de réponse sous 48h00
- Des **échanges de télétransmission** avec les complémentaires santé pour faciliter les démarches et accélérer le remboursement (plus de 700 accords).

► L'information des créateurs d'entreprise

La RAM va à la rencontre des créateurs d'entreprise pour les informer sur leur protection sociale et notamment sur leur assurance maladie obligatoire.

- Participation à plus de **80 manifestations** liées à la création d'entreprise
- Partenariat avec les **Ordres régionaux des experts-Comptables**
- Relation avec différentes **structures d'accompagnement** des créateurs d'entreprise.
- **Interventions** auprès des créateurs d'entreprise.
- Signature de **partenariats nationaux** avec l'UAE (Union des Auto-Entrepreneurs) et la FCGA (Fédération des Centres de Gestion Agréés) et France Initiative.

Pour ce faire, le RAM dispose :

- d'un interlocuteur dans chaque département
- de documentation et de signalétique
- d'un site Internet
- de support de présentation

► Nous vous proposons

Notre objectif est de répondre à vos éventuels besoins et à ceux de vos clients et futurs dans le cadre du dispositif « Créer et accompagner la jeune entreprise ».

Aussi, nous avons listé un certain nombre d'actions que nous pourrions mettre en place avec vous.

Au sein de vos structures.

Pour répondre à vos besoins, nous vous proposons les points suivants :

- L'organisation de **réunions d'information auprès de vos collaborateurs** sur la protection sociale obligatoire des professions indépendantes, la situation de début d'activité, le rôle des différents intervenants...
- La mise à disposition de **notre documentation exclusivement consacrée à la protection sociale obligatoire**.
- L'envoi de notre **newsletter**
- La **nomination d'un référent national et de référents régionaux** pour vous apporter :
 - l'expertise technique sur les évolutions du régime
 - la réponse aux questions d'un adhérent
 - Un interlocuteur privilégié

Le référent régional serait en charge de faire vivre nos relations à travers un point de situation régulier sur vos besoins et vos attentes.

- De **bâtir des outils d'information sous forme de documentation, article, newsletter** pour répondre à des besoins spécifiques ou plus généraux de vos collaborateurs, de vos adhérents et futurs adhérents
- De vous fournir des **articles sur la protection sociale obligatoire** pour alimenter vos différents supports Internet, lettre d'information...

Les thèmes que nous pourrions traiter

- **Les régimes**
 - La présentation du régime
 - Les missions du RSI
 - Les missions de l'organisme conventionné (notamment la RAM)
- **L'affiliation**
 - Le libre choix de l'organisme
 - Le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) compétent
 - La procédure d'affiliation en fonction de l'activité, du statut, de la forme juridique.
 - La déclaration du statut du conjoint (salarié, associé, collaborateur)

- **Les prestations**

- Les prestations
- Le versement des prestations
- la carte Vitale
- Le médecin traitant
- L'assurance maternité (l'allocation de repos maternelle, l'indemnité de remplacement, le congé paternité)

- **Les services**

- L'accueil (implantations, téléphoniques, en ligne)
- La télétransmission
- Les services en ligne